

CONCOURS PHOTO

REGARD sur l'ARCHITECTURE du XX^E «Le logement à Montpellier»

- **CONCOURS OUVERT AUX ÉTUDIANTS DE L'ENSAM**

organisé par le CAUE de l'Hérault et l'association FOCUS

- **Réunion de lancement du concours** le 4 avril 2019 à 12h30

Amphi 2 avec conférence de Mary Gaudin, photographe d'architecture & membre du jury

- **Exposition au CAUE de l'Hérault** du 20 au 31 mai 2019

Prix des professionnels / 500€

Prix du public / 100€

- **Exposition à l'ENSAM** en septembre 2019

Prix des étudiants / 500€

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2019

CAUE34 - ENSAM - FOCUS

L'ARCHITECTURE DU XX^E - «Le logement à Montpellier»

• ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le CAUE organise un concours photographique, libre et gratuit en partenariat avec l'ENSAM et l'association FOCUS du 4 avril au 7 mai 2019

• ARTICLE 2 - THÈME

Le mouvement moderne à Montpellier - le logement

Sur la base d'une liste de bâtiments, le CAUE propose aux étudiants de l'ENSAM un concours de photographies. L'objectif de ce concours, qui fera l'objet d'une exposition au CAUE et à l'école d'architecture, est de permettre au grand public et professionnels de prendre connaissance d'une famille d'édifices réalisés entre 1950 et 1975 et qui, sans pour autant faire «école», sont le témoignage d'une époque.

Souvent stigmatisés à tort sous la bannière «grand ensemble, tours, barres...» ces bâtiments présentent de réelles qualités architecturales, d'espaces, de prestations (matières/matériaux) que bien souvent des opérations contemporaines n'atteignent pas. Il s'agit donc d'inverser un regard, de créer de l'empathie, de reconnaître une valeur à ces édifices.

Face aux objectifs de rénovation thermique qui vont s'imposer progressivement à ces bâtiments, le CAUE souhaite mettre l'accent sur leurs qualités architecturales afin que les projets d'amélioration de confort thermique tiennent compte de leurs valeurs et spécificités. Des rénovations autistes risqueraient de banaliser ce patrimoine et faire disparaître ainsi une part de l'identité architecturale de cette époque.

• ARTICLE 3 - MODALITÉS

La seule contrainte est de photographier ces bâtiments, leurs détails, leurs matières et de les illustrer par un commentaire.

Pour l'édifice qu'il aura choisi (1 seul choix possible) chaque concurrent devra présenter 3 clichés illustrant les 3 propositions suivantes :

- une vue générale qui évoque le contexte, l'ensemble des logements ou de l'édifice,
- une vue de proximité qui évoque le logement ou des éléments le caractérisant,
- une vue de détail sur des matières, des dispositifs architecturaux... (des photos d'intérieurs avec autorisations)

Parmi ces 3 clichés qui permettront d'apprécier le regard du photographe sur l'édifice, le concurrent devra mentionner celui qu'il propose au concours.

Les deux autres clichés seront exposés mais ne seront pas jugés.

• ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants de l'ENSAM photographes amateurs. Réunion de lancement le 4 avril 2019.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

Les photos devront être envoyées au format numérique «JPG» en pièce jointe d'un email à : focusensam@gmail.com avant le 7 mai 2019.

La taille des photos sera d'environ de 2000x3000 pixels en 300 dpi.

La photo couleur ou NB choisie par le concurrent sera imprimée par le CAUE.

Les noms des fichiers photo devront être libellés sous la forme «nom-prénom (1).jpg», «nom-prénom (2).jpg», «nom-prénom (concours).jpg» pour la photo présentée au concours.

La taille d'impression pour la photo choisie devra être précisée par le concurrent et pouvoir rentrer dans un A3 maximum.

Le sujet de l'email sera sous la forme : «concours- photo-nom-prénom»

Le corps de l'email comprendra :

- la date et le lieu de la prise de vue
- un commentaire de 2/3 lignes maximum accompagnant la photo et explicitant le regard, le point de vue... du photographe. Ce court texte sera «exposé» avec les photos.
- la dimension d'impression souhaitée de la photo choisie
- le nom et prénom du participant
- l'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- l'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

• ARTICLE 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury. Si le nombre de concurrents est supérieur à 30, un jury de présélection sera organisé.

• ARTICLE 6 - PRIX

Prix des professionnels

1^{er} prix : 250 €

2^{ème} prix : 150 €

3^{ème} prix : 100 €

Prix des étudiants de l'ENSAM

1^{er} prix : 250 €

2^{ème} prix : 150 €

3^{ème} prix : 100 €

Prix du public

Un bon d'achat d'une valeur de 100€ chez Sauramps

• ARTICLE 7 - EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées durant une ou deux semaines (du 20 mai au 31 mai) au CAUE de l'Hérault 19 rue Saint Louis à Montpellier.

Elles seront également exposées à l'ENSAM en septembre durant le mois de la photo.

• ARTICLE 8 - ANNONCE DES RÉSULTATS

Les participants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site du CAUE. Une manifestation sera organisée pour la remise du prix des professionnels le 23 mai 2019. Les deux autres prix (étudiants et public) seront attribués à la suite d'un vote.

• ARTICLE 9 - COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué d'un photographe professionnel, d'un photographe du CAUE, du directeur du CAUE, d'un représentant de l'ENSAM, d'un représentant de l'association FOCUS, d'un historien et enseignant de l'architecture.

• ARTICLE 10 - EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

• ARTICLE 11 - DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, au-delà de l'exposition prévue dans le règlement, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

• ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure le CAUE se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

• ARTICLE 13 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.



Résidence Sainte Catherine

année : 1973

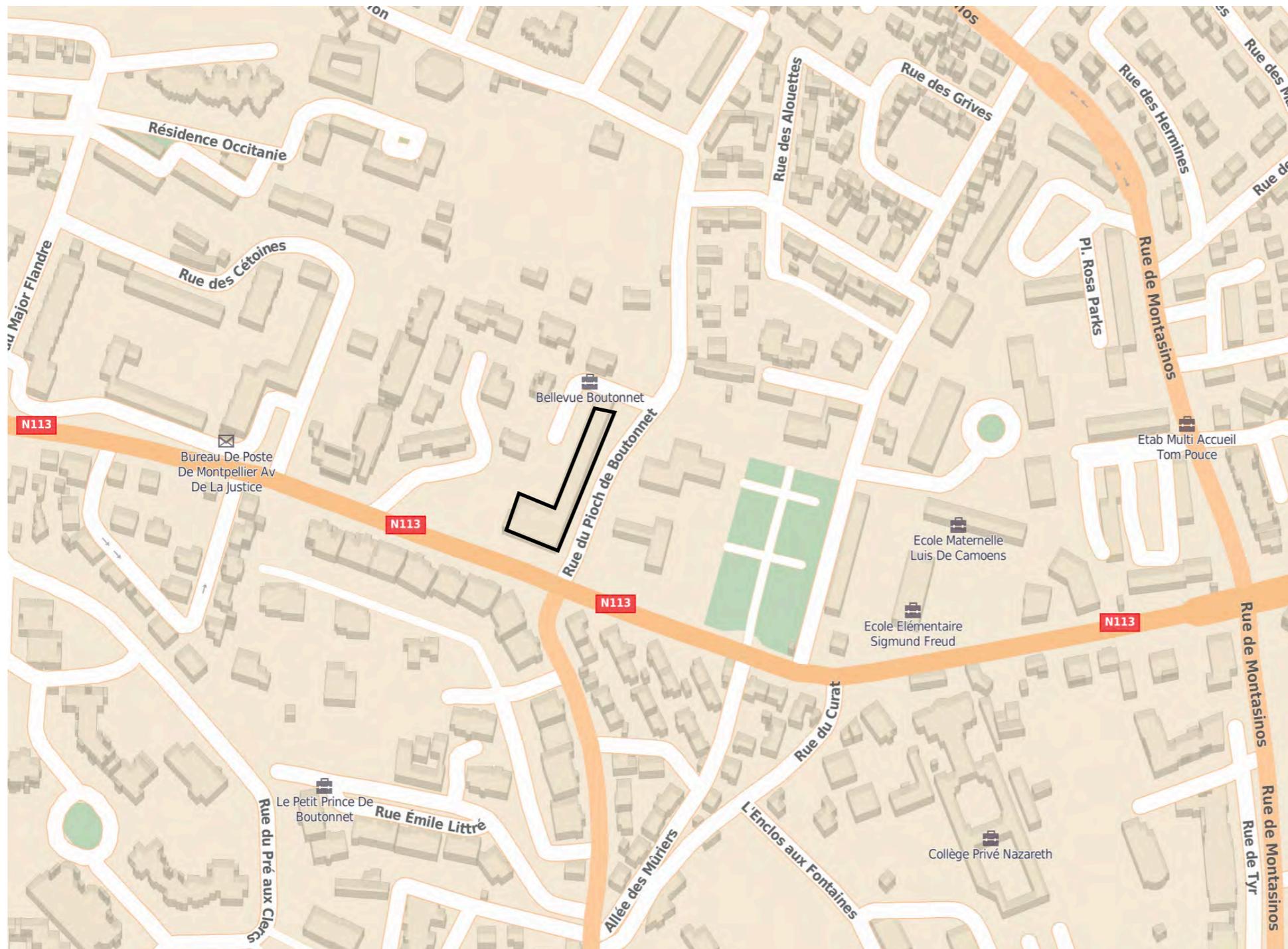
Architecte : ?

coordonnées : 43°37'34.9"N 3°52'37.9"E

Avenue de la Justice de Castelnau n°587, 597

Rue du Pioch de Boutonnet n°

1





BY 515-QN

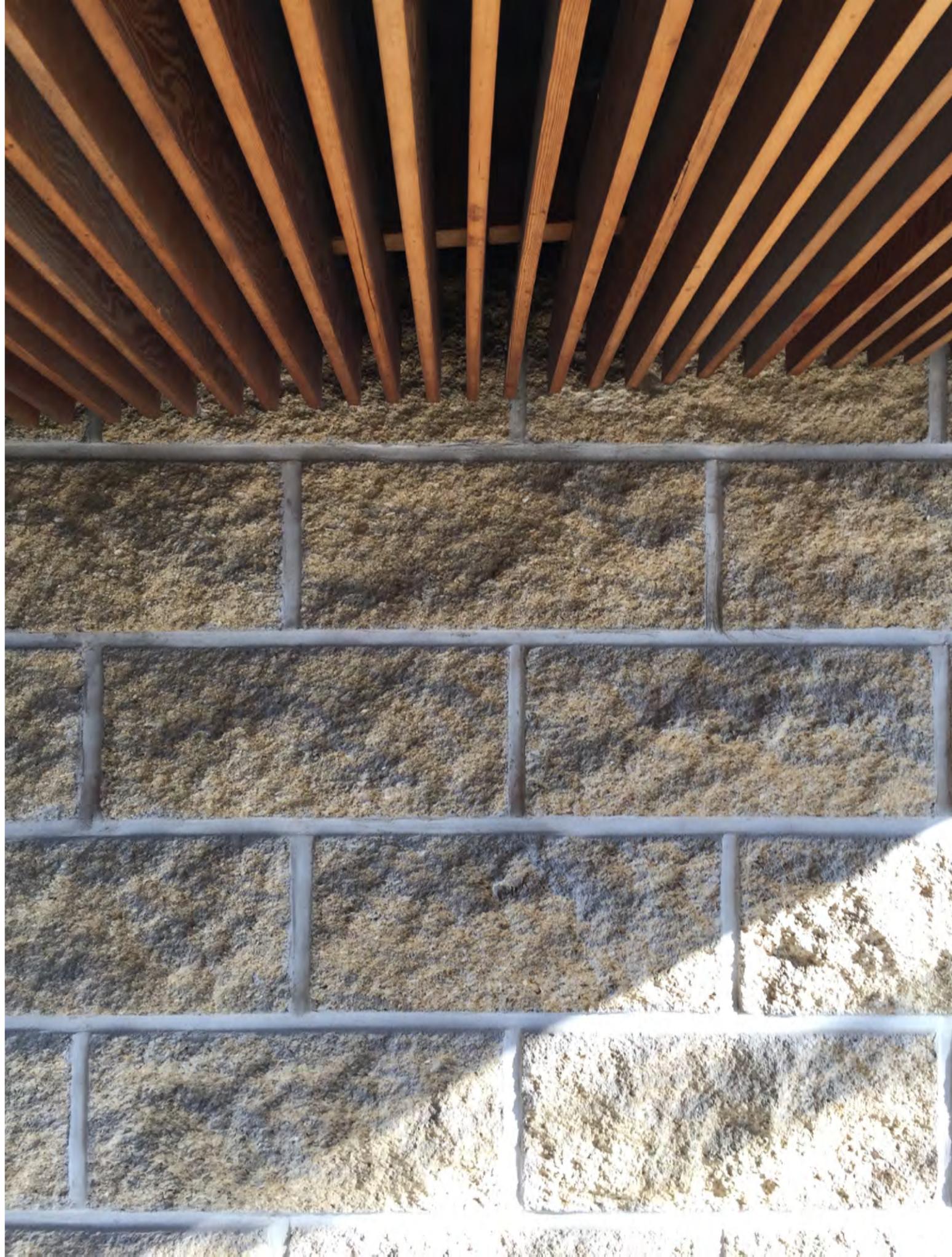
EXPERTISE-COMPTABLE
DROIT & STRATEGIE
www.ecd.com







703





Ensemble St Clément 1 et St Clément 2

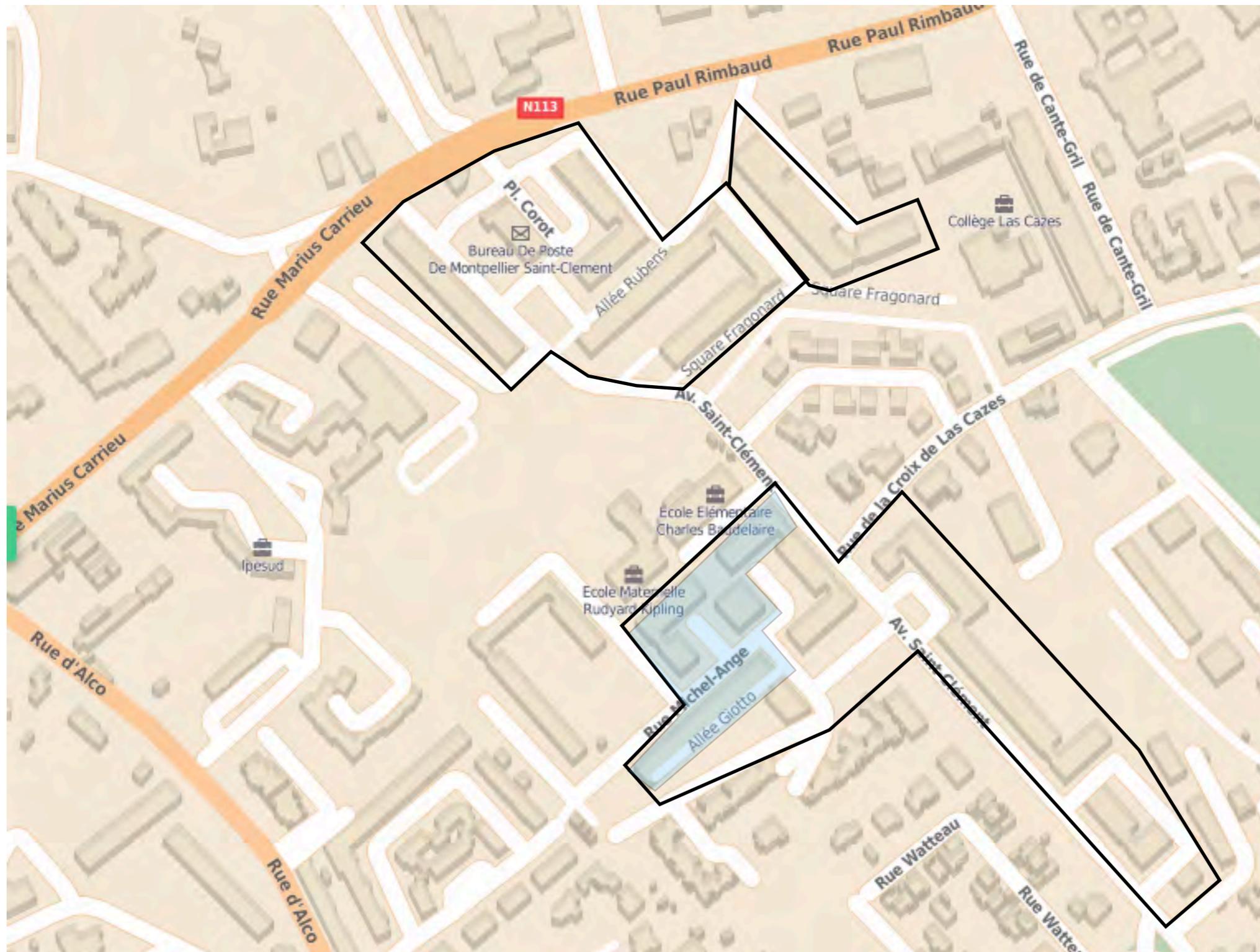
année : 1968 -1978

Architecte : (Marcel Pigeire) ???

coordonnées : 43°36'58.6"N 3°50'49.8"E

Avenue de St Clément

2









Pin
BLACKE







Ensemble - Cité Astruc 1-

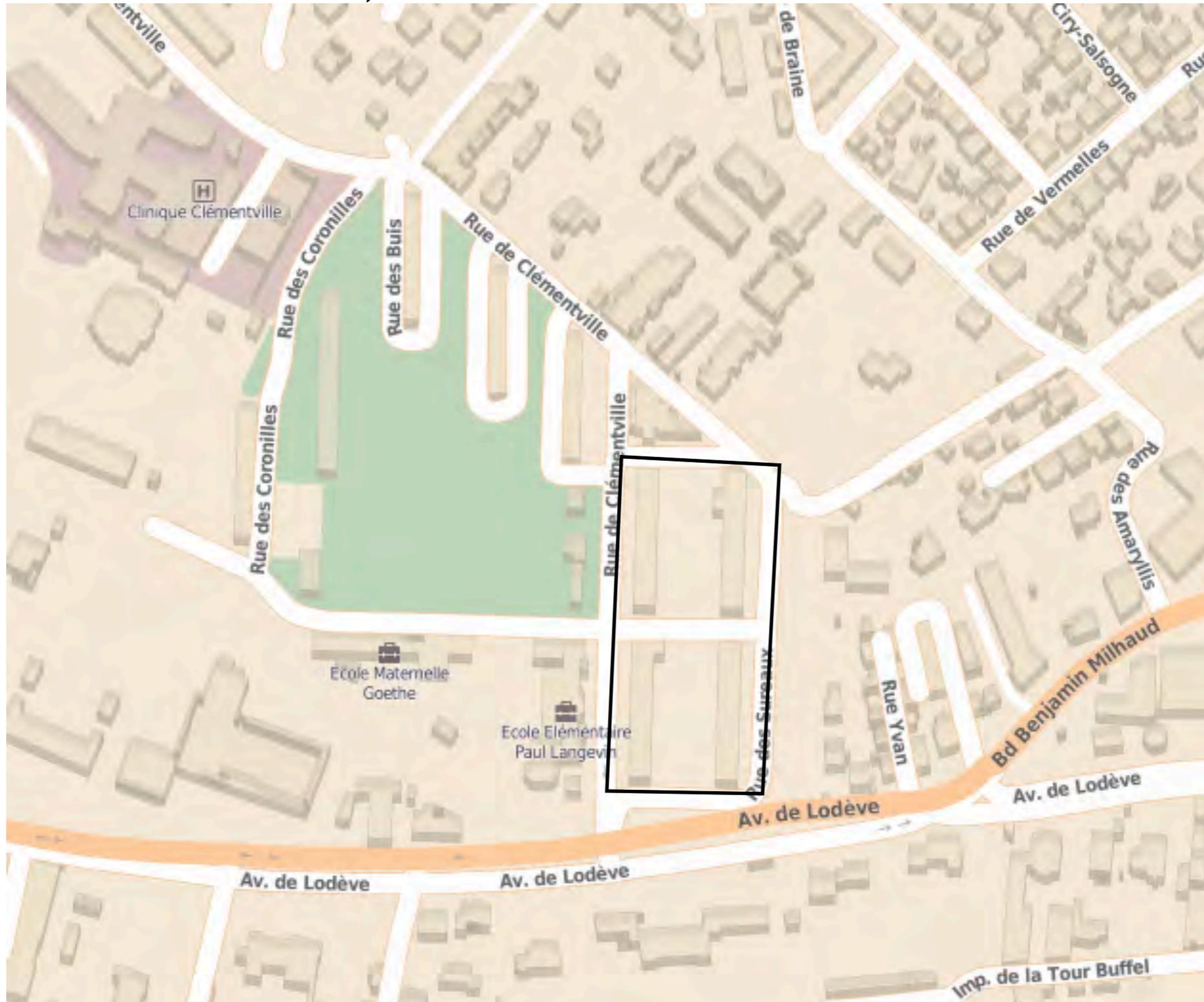
Office municipale d'habitations à loyer modéré de la Ville de Montpellier
année : 1953

Architecte : Marcel Bernard

coordonnées : 43°36'40.6"N 3°51'16.5"E

Rue de Clémentville, Rue des Sureau

3





AT-521-PD

AW-059-FD

51







Ensemble - Cité Astruc 2-

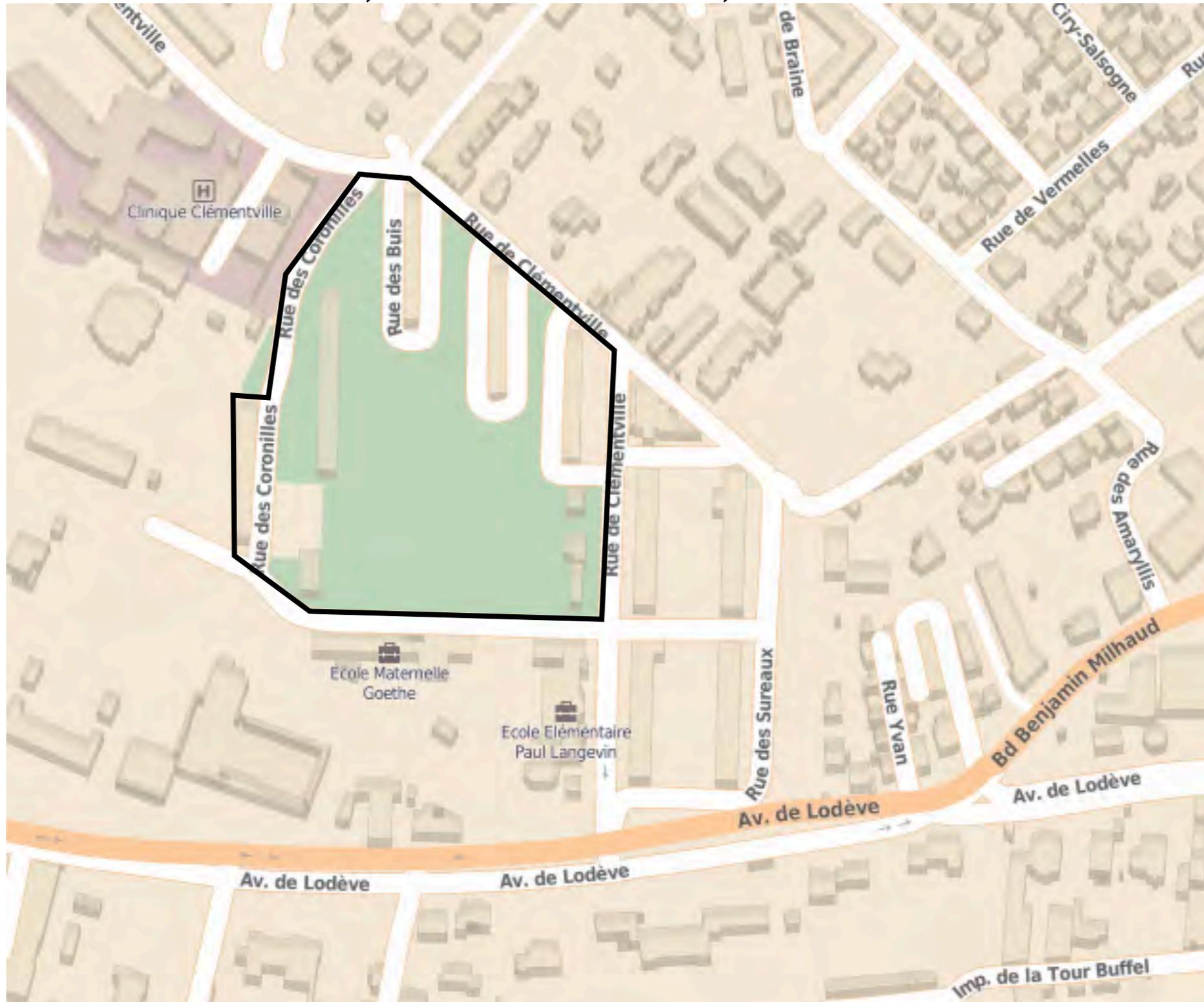
Office municipale d'habitations à loyer modéré de la Ville de Montpellier
année : 1965

Architecte : Marcel Bernard

coordonnées : 43°36'40.6"N 3°51'16.5"E

Rue de Clémentville, Rue des Coronilles, Rue des Buis....

3b











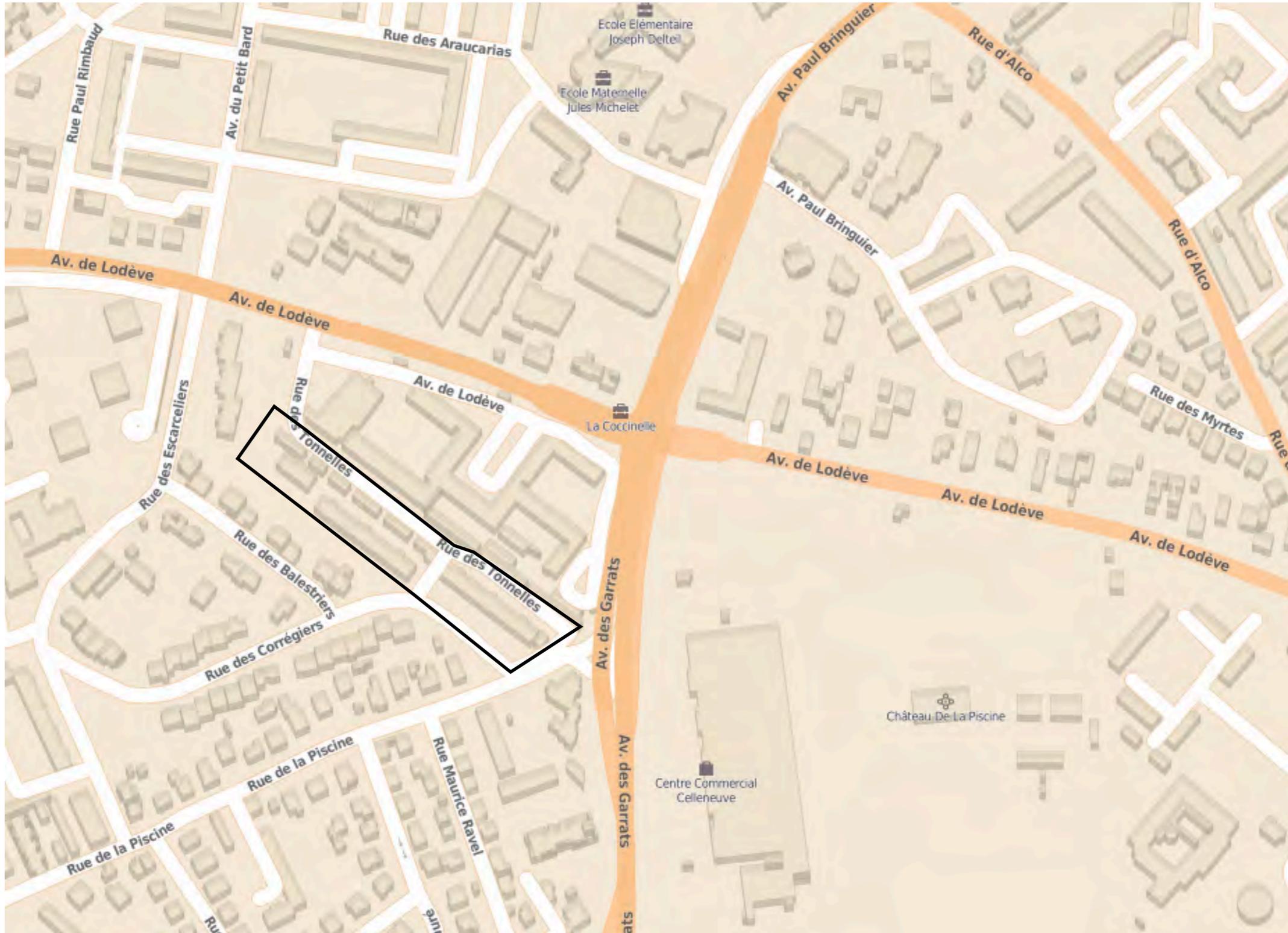
Résidence des Tonnelles

année :

Architecte : ?

coordonnées : 43°36'49.7"N 3°50'11.2"E

Rue des Tonnelles









2

NE PAS
STATIONNER
DEVANT
CETTE PORTE





Résidence le St Jaumes

année : 1965

Architecte : André Woginsky

coordonnées : 43°37'01.9"N 3°52'03.2"E

Rue de la Portalière des Masques, rue du faubourg St Jaumes

















